

4. Lutter contre les allergies polliniques

Plans en lien avec la fiche : PNSE2, fiche 7 - action 22

PRSEI, axe 2

CONTEXTE, ETAT DES LIEUX

Contexte national

15 à 20 % de la population générale souffre de pollinoses liées à la présence de pollens allergisants dans l'air d'où la nécessité de renforcer la surveillance et l'information sur le risque allergique lié à l'exposition aux pollens. La prévention des allergies aux pollens fait partie des enjeux du PNSE2.

Il est à noter que le nouveau cadre réglementaire en cours de validation entraînera une révision des arrêtés préfectoraux correspondants.

Contexte régional

La région Rhône-Alpes est caractérisée par le développement et l'expansion d'une plante, l'ambroisie, présente en grande quantité et dont le pollen émis en fin d'été est responsable de réactions allergiques importantes chez 6 à 12 % de la population rhône-alpine, dont des crises d'asthme parfois sévères. Ces allergies entraînent des coûts de santé importants pour la collectivité : plus de 10 M € par an pour Rhône-Alpes. Cette estimation ne prend pas en compte les coûts liés à l'asthme qui peuvent être très élevés et ne concerne que les assurés du régime général d'assurance maladie. Ces coûts sont par conséquent sous-estimés.

Actions déjà menées

- Surveillance des pollens *via* les réseaux de capteurs,
- Cartographies de la présence des plantes allergisantes,
- Création de sites d'information sur le risque allergique (ambroisie.info, pollens.fr, AFEDA, RNSA...),
- Réalisation d'actions d'informations locales, départementales, régionales, nationales et européennes.

Éléments qui ont conduit à la sélection des actions

Nécessité de coordonner les actions de surveillance, d'information et de lutte.

Cible

diverses autorités, acteurs de la lutte, corps médico-pharmaceutique, public dont les personnes allergiques, collectivités locales

Action 9 : Renforcer le dispositif de surveillance

Mesure 19 : Assurer et maintenir la surveillance des pollens, développer la modélisation permettant l'anticipation de l'information et établir des cartographies

Coordonnateur : RNSA

Acteurs : Atmo-RhôneAlpes, Conseil régional, ARS, AFEDA, CBN, FREDONS, Météo France et Météo Suisse, RNSA, Sup AGRO, équipes de recherche

Sources de financement envisagées : État, collectivités (Conseil régional, Conseil général, communes), industrie pharmaceutique

Suivi : continu

- Indicateurs :
 - premier indicateur : nombre de capteurs de pollen
 - deuxième indicateur : mise en place d'une modélisation et d'une procédure d'alerte sur le démarrage de la pollinisation
 - troisième indicateur : nombre de communes cartographiées
- Modalités d'évaluation : RNSA ; 1 fois par an
- État initial : nombre de capteurs implantés en RA : 16 de type Hirst, 4 de type Cour
- État visé :
 - premier indicateur : au minimum maintien du nombre initial de capteurs fixes et mise en place de capteurs mobiles dans les zones non couvertes, dont les zones de front
 - deuxième indicateur : réalisation de prévisions à 3 semaines, à corrélérer le plus possible avec la réalité des mesures
 - troisième indicateur : au moins 75 % de communes cartographiées

Mesure 20 : Mesurer l'impact médico-économique de l'exposition aux pollens allergisants

Coordonnateur : ARS

Acteurs : ARS, ORS, RNSA

Sources de financement envisagées : ARS

Suivi : mesure annuelle à chaque saison pollinique

- Indicateurs : suivi annuel de l'index consommation médicale (médicaments, visites praticiens, immunothérapie, examens biologiques, traitements de l'asthme, arrêts maladie...)
- Modalités d'évaluation : 1 fois par an
- État initial : données 2008-2010
- État visé : suivi annuel des index, confrontations aux mesures de prévention

Mesure 21 : Prévenir en informant sur le potentiel allergisant des espèces végétales

Coordonnateur : ARS

Acteurs : ARS, syndicat horticole, paysagistes, RNSA, Conseil régional, Conseil général du Rhône

Sources de financement envisagées : ARS, Conseil régional

Suivi :

- Indicateurs : diffusion des documents sur le potentiel allergisant des espèces végétales

- Modalités d'évaluation : ARS ; 1 fois par an (sous forme d'enquête pour connaître le niveau de diffusion de l'information)
- État initial : brochures et sites internet « ambroisie.info, végétation en ville.org », brochure sur les haies alternatives
- État visé : documents diffusés pour une prise en compte par les aménageurs du domaine public ou privé permettant une amélioration des aménagements avec diminution du choix de plantes allergisantes dans les plantations

Action 10 : Organiser la lutte contre l'ambroisie

La lutte contre l'ambroisie vise à interrompre le cycle de reproduction de la plante et à éviter la dispersion des graines dans le but de réduire progressivement le stock de graines présent dans le sol.

Cette lutte fait appel à des champs de compétences très différents. Chaque acteur (élu, gestionnaires de structures de transport, profession agricole, particuliers...) doit apporter ses connaissances sur la problématique et a un rôle à jouer.

Les actions de destruction de l'ambroisie, conformément à la réglementation, restent à la charge des propriétaires ou exploitants.

Mesure 22 : Rechercher l'engagement des services de l'État et organismes concernés dans chaque département

Différentes actions ont été menées depuis plusieurs années dans plusieurs départements notamment dans la Loire, l'Isère et le Rhône. Ainsi, dans le département du Rhône, des actions de lutte contre l'ambroisie sont engagées depuis plus de 15 ans par le Conseil général (d'une part le long de ses réseaux, sur certaines parcelles, et d'autre part en menant des actions de communication, en mettant en place un numéro vert (0 800 869 869)). Ce travail est mené en partenariat avec l'État, les communes, et les acteurs de la lutte contre l'ambroisie, le département du Rhône est un grand témoin quant à la mise en réseau d'acteurs.

Plus récemment, un « Plan Ambroisie » a été mis en place dans la Drôme en 2010. Il s'adresse à tous les propriétaires ou exploitants fonciers, privés comme publics, sans exclusivité (particuliers, agriculteurs, foncier industriel, foncier public,...). Des actions sont aussi engagées dans le département de l'Ain.

L'ensemble des départements de la région devrait se doter de plans d'actions.

Coordonnateur : préfectures

Acteurs : comité de pilotage avec des représentants des services de l'État et d'organismes concernés (dont CDA, DDT, ARS, CETIOM, Arvalis, AFEDA, Stop Ambroisie, etc.), Conseils généraux

Sources de financement envisagées : sans objet

Suivi :

- Indicateurs : nombre de dispositifs en construction
- Modalités d'évaluation : préfectures ; 1 fois par an
- État initial : des plans de lutte dans l'Ain, dans la Drôme et dans le Rhône et 1 plan de lutte engagé en Ardèche, des actions ponctuelles dans l'Isère
- État visé : des plans de lutte reconduits dans les départements et adaptés au contexte de chacun

Mesure 23 : Mettre en place des référents ambroisie, organiser leur formation et les informer

Au niveau local, les acteurs de la lutte doivent faire partie d'un dispositif pour donner une cohérence et une coordination à l'échelle du territoire. Cela nécessite désignation et la mobilisation d'une personne de référence sur le terrain : les référents ambroisie communaux.

Les objectifs de cette mesure sont :

- Envoi aux maires et présidents de communautés de communes de demandes de nomination de référents ambroisie, d'animateurs intercommunaux du réseau des référents de l'intercommunalité,

accompagnées de fiches de poste types. Mise en place de référents environnements formés pour l'ambroisie dans les gendarmeries (au moins un par canton).

- Diffuser de la documentation sur les moyens de lutte, les procédures recommandées. Constituer et diffuser une « boîte à outils » avec lettres types, contacts utiles, formulaires de saisie cadastrale, etc. Élaborer un plan de communication ciblé sur les agriculteurs.
- Aider les référents dans leur tâche, les former, assurer la cohérence des actions au niveau du territoire et la remontée des informations vers le comité de pilotage.

Coordonnateur : comités de pilotage du dispositif départemental

Acteurs : représentants des services de l'État et organismes concernés (dont CDA, DDT, ARS, CETIOM, Arvalis, AFEDA, Stop Ambroisie, etc.), Conseils généraux, CNFPT

Sources de financement envisagées : CNFPT, collectivités et autres organismes à identifier

Suivi :

- Indicateurs :
 - premier indicateur : pourcentage de communes ayant nommé un référent ambroisie
 - deuxième indicateur : pourcentage de communauté de communes ayant nommé un animateur ambroisie
 - troisième indicateur : pourcentage de gendarmeries ayant nommé un référent ambroisie
 - quatrième indicateur : formation : pourcentage de référents formés
 - cinquième indicateur : documentation : pourcentage de réalisation de la « boîte à outils » type et réalisation du plan de communication agricole
- Modalités d'évaluation : à définir avec le comité de pilotage
- État initial : selon les départements, jusqu'à 50 % de communes
- État visé : 100 % des communes et communautés de communes des départements fortement infestés et 75 % des communes et communautés de communes des autres départements

Mesure 24 : Créer des comités de pilotage dans chaque département et un comité de pilotage régional

Coordonnateur : préfetures

Acteurs : ARS, DDT, préfetures, chambres d'agriculture, Conseils généraux

Sources de financement envisagées : sans objet

Suivi :

- Indicateurs : nombre de comités en place
- Modalités d'évaluation : préfetures ; 1 fois par an
- État initial : un comité dans la Drôme
- État visé : 1 comité dans chaque département